

DÉPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE
SAINT-COULOMB

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE N°114

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7 (2) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de La Touesse (RD 74 en agglomération) et de la rue des Haugeards.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue de la Touesse (RD 74 en agglomération) et de la rue des Haugeards, la circulation est réglementée comme suit :

Cédez le passage : Les usagers circulant sur la RD 74 en agglomération, rue de la Touesse devront céder la priorité aux véhicules venant de la rue des Haugeards, considérées comme prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de **Saint-Coulomb**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Coulomb.

ARTICLE 7 : Le Maire, La secrétaire générale de la commune de Saint-Coulomb
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Coulomb, le 02 Octobre 2025

Le Maire, Jean-Michel FREDOU

